



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **DEUX MILLE VINGT ET UN**
Le **22 septembre 2021**

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2021

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LACOUR, Adjoints ; M. DUPIN, Mme LE GUEN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme ROCHETEAU, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. HAU, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY,

ABSENTS : M. LAUSERIE, Mme LAURENT, M. PREUILH, M. FIKRI, Mme DELOS, Mme ANDRE, M. BENARD,

Pouvoirs : M. LAUSERIE donne pouvoir à M. CHARVILLAT, Mme LAURENT donne pouvoir à Mme FOUCAUD, M. PREUILH donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme ANDRE et M. BENARD donnent pouvoir à Monsieur CHAUGNY

Monsieur Jérôme FOURNIER a été élu secrétaire de séance

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

2021-034 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame le Maire informe l'assemblée que la réforme de la taxe d'habitation a des conséquences sur le dispositif d'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'article 1383 du code des impôts stipule que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération s'appliquait d'office et uniquement sur la part départementale de TFPB. En effet depuis 1992, le législateur avait supprimé cette exonération temporaire pour la part communale et intercommunale. Suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de TFPB aux communes, l'exonération a été maintenue à un minimum de 40 % pour la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale) pour une durée de deux ans.

Toutefois, à partir de 2022, en l'absence de délibération prise avant le 1er octobre 2021, l'exonération sera portée à 100% pour une durée de deux ans. Madame le Maire précise que cette perte de ressource n'est pas compensée par l'Etat.

Madame le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB à 40% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêt aidés par l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêt aidés par l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.**

2021-035 ACTIVITES PERISCOLAIRES ATELIER SPORT : PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Madame le Maire rappelle que l'atelier sport est une activité extrascolaire qui se pratique les vendredis de 16h30 à 18h : les enfants sont répartis selon l'âge en deux groupes à raison de 2 cours de 45 mn. L'animation est dispensée par un éducateur sportif de l'association PROFESSION SPORT LIMOUSIN.

Le tarif horaire est de 35 € par heure, révisable en fonction de l'éventuelle mise en place d'une convention collective des métiers du Sport ou de l'augmentation des charges sociales.

Madame le Maire propose de fixer la participation des parents pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- 6 euros par mois pour un enfant, pour une activité de 45 minutes
- 10 euros par mois pour 2 enfants et plus d'une même famille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **DÉCIDE de fixer la participation financière des parents pour l'année scolaire 2021/2022 à**

- **6 € par mois pour 1 enfant, pour une activité de 45 minutes**
- **10 € par mois pour 2 enfants et plus d'une même famille**

2021-036 ACTIVITES PERISCOLAIRES ATELIER THEATRE : PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un atelier théâtre et danse est proposé aux enfants. C'est une activité qui se pratique les lundis et les mardis ; les enfants sont répartis selon l'âge en quatre groupes à raison d'une heure par groupe. L'animation est dispensée par Monsieur David DE BERNARDI et Madame Jessica MOTHES. Le tarif horaire est de 50,00 par heure.

Madame le Maire propose de fixer la participation des parents pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- 8 euros par mois pour un enfant, pour une activité de 1 heure
- 12 euros par mois pour 2 enfants et plus d'une même famille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (18 voix Pour et 3 voix Contre)

● **DÉCIDE de fixer la participation financière des parents pour l'année scolaire 2021/2022 à**

- **8 € par mois pour 1 enfant, pour une activité de 1 heure**
- **12 € par mois pour 2 enfants et plus d'une même famille**

2021-037 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Madame le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Elle explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal la décision modificative au Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ci-dessous :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>			
617	Etudes et recherches		+500,00€
627	Frais bancaires et assimilés		+150,00€
6228	Rémunération intermédiaires et honoraires		+3 500,00€
<u>Chapitre 012 : Charges de personnel</u>			
6478	Autres charges sociales diverses		+4 100,00€
<u>Chapitre 023 : Virement section d'investissement</u>			
023	Virement section d'investissement		-10 250,00€
<u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>			
6542	Créances éteintes		+400,00€
<u>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</u>			
678	Autres charges exceptionnelles		+1 600,00€

INVESTISSEMENT		
Chapitre 021 : Virement section de fonctionnement		
021	Virement section de fonctionnement	-10 250,00€
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves		
10222	FCTVA	+1 600,00€
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		
1321	Subvention d'équipement d'Etat	-15 924,80€
1322	Subvention d'équipement de Région	-27 115,20€
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+4,90€
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	+40 020,00€
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	+23 460,00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
21534	Réseaux électrification	+1 400,00€
2183	Matériel de bureau et informatique	+2 130,00€
2184	Mobilier	+7 600,00€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
2313	Constructions	+16 244,90€
2315	Installations, matériel et outillage technique	-62 500,00€

2021-038 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Madame le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Elle explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal la décision modificative au Budget Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ci-dessous :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
6061	Energie électricité		+6 000,00 €
613	Locations, droits de passage et servitudes		-300,00 €
Chapitre 023 : Virement section d'investissement			
023	Virement section d'investissement		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			
6541	Créances admises en non-valeur		+3 000,00 €
6542	Créances éteintes		+1 000,00 €

Chapitre 67 : Charges Exceptionnelles			
678	Autres charges exceptionnelles		
Chapitre 70 : Produits des services du domaine			
7011	Vente d'eau	+ 4 000,00 €	
701241	Redevance pollution d'origine domestique	+1 000,00 €	
704	Travaux	+4 700,00 €	

2021-039 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'école élémentaire vient de faire l'objet d'une première tranche de travaux qui a consisté à aménager une garderie et à mettre en accessibilité les sanitaires et le hall d'entrée.

Madame le Maire propose de poursuivre la rénovation de l'école élémentaire avec une deuxième tranche de travaux qui permettrait d'améliorer les performances énergétiques et l'aménagement de deux classes situées au rez-de-chaussée entre la garderie et le hall d'entrée.

Le montant total du projet est estimé à 230 949,50 € HT. Madame le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation de l'école	230 949,50 € HT	Conseil départemental (10%)	23 094,95 €
		Etat- (30%)	69 284,85 €
		Commune	138 569,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE les travaux de l'école élémentaire**
- **SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Etat**
- **APPROUVE le plan de financement**

2021-040 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU RESERVOIR DE LA CHASSAGNE ET DE LA STATION DE POMPAGE DES VERGNES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des crédits ont été inscrits au budget de l'eau pour une remise en état du réservoir de la Chassagne et de la station de pompage des Vergnes

Le projet consiste à réaliser des travaux sur le génie civil (infiltration d'eau, génie civil endommagé), remplacer les équipements hydrauliques et électromécaniques vétustes, et mettre place la désinfection et la télégestion.

Le montant total du projet est estimé à 158 011,00 € HT. Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental et l'Etat. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
158 011,00 € HT	Conseil départemental (20%)	31 602,20 €
	Etat (25%)	39 502,75 €
	Commune	86 906,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de réhabilitation du réservoir de la Chassagne et de la station de pompage des Vergnes avec mise en place de la désinfection et de la télégestion
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement

2021-041 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie Principale de LIMOGES-BANLIEUE nous demande de faire des admissions de titres en non-valeur et de créances éteintes concernant des factures d'assainissement de redevables pour un montant de 1 477,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur et créances éteintes la somme de **1 477,82 €**

2021-042 BUDGET EAU : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie Principale de LIMOGES-BANLIEUE nous demande de faire des admissions de titres en non-valeur et de créances éteintes concernant des factures d'eau de redevables pour un montant de 4 815,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADMET** en non-valeur et en créances éteintes la somme de **4 815,95 €**

2021-043 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent souhaite pour des raisons personnelles diminuer son travail en passant de 24,5/35ème à 15/35ème.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTTE** de diminuer le temps de travail d'un adjoint technique de 24,5/35ème à 15/35ème à compter du 1er octobre 2021 :

- en supprimant un poste d'adjoint technique à 24,5/35ème
- en créant un poste d'adjoint technique à 15/35ème

2021-044 CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE LIMOGES POUR APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan de relance initié par le gouvernement un important volet est consacré à la transformation numérique de l'enseignement.

A ce titre un appel à projet pour un socle numérique a été lancé auprès des communes. Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Les projets doivent porter sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- les services et ressources numériques ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels et des ressources numériques.

En accord avec l'équipe enseignante de l'école élémentaire, un projet d'équipement en numérique a été déposé puis retenu par le Ministère de l'éducation nationale. Le projet comprend l'acquisition de 15 tablettes et de leur armoire de rangement, d'un vidéoprojecteur et de tout son équipement (installation et test de bon fonctionnement compris) ainsi que l'abonnement à des services en ligne.

La prochaine étape consiste à signer une convention de financement avec l'Académie de Limoges. L'aide financière attendue est de 70% pour l'équipement et de 50% pour les services et ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement avec l'Académie de Limoges**